ART. 21 N° 560

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 560

présenté par Mme Rabault

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 64, substituer aux mots :

« pli recommandé »

les mots:

- « lettre recommandée avec avis de réception ».
- II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 65.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.